



des affaires
étrangères et européennes

Syndicat CGT MAE

57 bd des Invalides 75007 Paris

Internet : cgt-mae.org

Tel : 01 53 69 36 71

Fax : 01 53 69 37 20

cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr

20 AVRIL 2010 : DECLARATION CGT DEVANT LE RAPPORTEUR DU PROJET DE LOI ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT POUR LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, HERVE GAYMARD.

Monsieur le rapporteur,

Hasard du calendrier, le 4 mai 2010, votre commission va auditionner le ministre des affaires étrangères et européennes sur le projet de loi action extérieure de l'état le jour même où 17943 agents du MAEE seront appelés à choisir leurs représentants dans le cadre des élections professionnelles. En rappelant que le ministre s'est obstiné à ne pas entendre les avis des syndicats sur ce projet de loi il convient, en préambule, de souligner les limites du dialogue social au MAEE.

Comme le prouvent nos déclarations du 15 juillet 2009, face au ministre, du 22 décembre devant le rapporteur pour la commission des affaires étrangères du sénat, du 18 mars 2010 devant le CTPM du MAEE, la CGT n'a jamais changé d'orientation à propos de la réforme de l'action culturelle extérieure de l'état et la menace de rattachement du réseau à une agence culturelle. Ces documents CGT vont vous être remis.

Ce projet de loi est en effet porteur du démantèlement de notre diplomatie d'influence avec pour objectif principal de poursuivre la politique de suppressions d'emplois entamée par la RGPP dans sa version une (juin 2008) en attendant la version deux (mai 2010).

La lettre de mission du Premier Ministre en date du 26 octobre 2009 a confié en effet à l'audit sur la RGPP version deux la mission d'examiner 7 axes de réflexions dont l'un porte sur « l'analyse des modalités de mise en place du futur opérateur culturel et la rationalisation des implantations du réseau culturel ».

Inutile de le cacher nous avons eu communication de cet audit RGPP avec ses indicateurs à suivre, notamment en matière de nombre d'ETP supprimés. Ainsi « avec la fusion SCAC/EAF et le transfert de 500 ADL (agents de droit local) les ETP des SCAC/EAF seront de 1217 maximum sous plafond ministériel ». L'élaboration d'un plan triennal conjoint MAEE fondation alliance française aurait pour enjeu de supprimer « entre 150 et 300 ETP ».

A ce sujet le rapport d'étape de la mission d'information sur le rayonnement de la France par l'enseignement et la culture suscite une réelle interrogation après sa présentation devant la commission des affaires étrangères de l'assemblée nationale, le 12 janvier.

Lorsque madame Geneviève COLLOT, rapporteur, déclare : « il convient d'engager pour la mettre en pratique à l'échelon local une fusion des réseaux des centres et instituts culturels d'une part et des alliances françaises d'autre part sous le label des alliances », l'avis de votre commission sur ce projet de fusion nous semble essentiel.

Sur le projet de loi et les experts techniques internationaux.

La modification de la loi du 13 juillet 1972 qui fait des assistants techniques des experts techniques internationaux n'a-t-elle pas pour but de faire disparaître une assistance de substitution résidentielle et à long terme au profit d'une expertise sur contrats de plus en plus courts et à moyen terme ? L'objectif inavoué n'est-il pas également d'éviter les contentieux engagés par les assistants techniques pour obtenir leur intégration dans la fonction publique comme le prévoyait les mesures transitoires de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ?

Sur le projet de loi et les personnels, les conseils d'administration des futures agences « Instituts français » et « AFEMI ».

A propos de l'article 2 nous maintenons notre revendication à savoir l'application du chapitre premier du titre deux de la loi 83-675 du 26 juillet 83 relative à la démocratisation du secteur public. Le nombre des représentants du personnel doit être au moins égal au tiers de celui des membres du conseil d'administration.

A propos des personnels des opérateurs il importe de connaître les conséquences de la nouvelle gouvernance des opérateurs de l'état annoncée le 3 décembre 2009 par le gouvernement : « l'effort de productivité en termes d'effectifs conduit par les administrations sera transposé aux opérateurs dès le prochain exercice budgétaire ».

A propos du mécénat il importe de relire l'expression de l'ancien président de l'Admical, Jacques RIGAUD, dans le monde du 14 février 2008 : « un désengagement de l'état dans la culture pénaliserait le mécénat ». N'est ce pas dès aujourd'hui un constat à partager ?

Pourrions nous avoir des informations sur l'avis de votre commission quant aux plafonds d'emplois des futurs opérateurs ? Vont-ils être diminués, augmentés ou resteront-ils en l'état ? Combien d'agents du MAEE rejoindront les opérateurs ? Combien de CDD et CDI pourront ils intégrer les opérateurs ? le rapport Comble de Nayves du 5 mars permettra-t-il aux personnels d'y voir plus clair quant à leur avenir professionnel et social ?

Sur le projet de loi et le réseau à l'étranger.

A l'étranger, hors de question pour la CGT d'avaliser le projet de création d'une agence culturelle et d'une agence pour l'expertise et la mobilité sur le modèle d'UBIFRANCE.

Enfin permettez-nous de reprendre la conclusion de notre déclaration du 18 mars 2010 devant le CTPM du MAEE : « La CGT ne peut que s'opposer à ce projet de loi désinvolte, idéologique, mal ficelé et porteur de difficultés inextricables de mise en œuvre. Un établissement public culturel pour se substituer à l'association CulturesFrance et se positionner sur le créneau d'opérateur prestataire au service d'une politique publique d'influence ? In fine, pourquoi pas, mais sans le pilotage du réseau et avec le statut d'EPA et non celui d'EPIC. Une réforme imposant la création d'un EPIC qui, selon toute vraisemblance, générerait, dans les conditions acrobatiques énumérées ci-dessus, le réseau de nos établissements culturels, n'aura jamais le soutien des personnels. La CGT sera partout à leurs côtés pour s'y opposer. »

Dernier point, nous vous demandons, monsieur le rapporteur, de bien noter notre différence avec d'autres personnes entendues, contrairement au rapport du sénateur Kergueris, en date du 3 février, qui affirmait : « ce travail en bonne entente a permis d'aboutir à des positions identiques ou très proches sur les principales dispositions du projets de loi ». Pour la CGT ce n'était pas l'exact reflet des expressions syndicales.